

# Convention de partenariat entre le CCAS de Dijon et CRÉSUS Bourgogne

## Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 janvier 2012, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, sa Vice-Présidente,

## Et

L' Association CRÉSUS Bourgogne, représenté par Monsieur Gérard CORDELIER, son Président

## PREAMBULE

Depuis 2006, le CCAS a conclu avec l'Association CRÉSUS Bourgogne un partenariat pour aider les personnes en situation de surendettement. Face à l'augmentation forte des personnes surendettées (au niveau national : + 15 %), et des effets probables de la crise économique sur le phénomène de surendettement, le CCAS a décidé de reconduire ce partenariat en 2012 et 2013.

## Il est convenu ce qui suit

### **ARTICLE I – Modalités de l'intervention de l'association CRÉSUS Bourgogne**

Dans le cadre de l'accompagnement social des personnes suivies par les services sociaux du CCAS (DISH – DRPA), il est proposé à la personne, lorsqu'une situation de surendettement est repérée, le recours à CRÉSUS Bourgogne.

Après accord de la personne, un rendez-vous est fixé par le service auprès de l'association CRÉSUS Bourgogne.

### **ARTICLE II – Obligation de CRÉSUS Bourgogne**

L'association CRÉSUS Bourgogne s'engage à conseiller, soutenir la personne en situation de surendettement en recherchant la solution la mieux adaptée et à l'accompagner dans le montage du dossier de surendettement, en intervenant, si besoin, en tant que médiateur, auprès des institutions et créanciers.

A la fin de chaque exercice, l'association CRÉSUS Bourgogne adressera au CCAS un bilan d'activité.

En étroite collaboration avec ses partenaires institutionnels, CRÉSUS Bourgogne développera ses moyens de communication en vue de renforcer sa présence sur le terrain du surendettement et d'apporter une contribution aux pouvoirs publics dans les domaines de la prévention de l'exclusion bancaire.

### **ARTICLE III – Obligations du CCAS**

En contrepartie de la prestation décrite à l'article II, le CCAS versera à CRÉSUS Bourgogne la somme de **150 € (cent cinquante euros)** par dossier pris en charge et après validation par le CCAS.

GC

Les dossiers pour lesquels CRÉSUS Bourgogne n'aura pas été mandaté par le CCAS ne donneront lieu à aucun versement.

Le paiement du CCAS interviendra en fin de trimestre sur présentation par CRÉSUS Bourgogne d'un état trimestriel.

#### **ARTICLE IV – Contribution à titre gracieux du CCAS**

Le CCAS met à disposition, de l'association CRESUS Bourgogne, et ce à titre gratuit, des bureaux à la Maison de la Solidarité dans le quartier de Fontaine d'Ouche et à la Direction des Retraités et Personnes Agées, 2 rue Lamonnoye.

De plus, il autorise l'accès à divers équipements (postes téléphoniques, informatiques et photocopieur) et à certains consommables (papier).

L'association CRÉSUS Bourgogne s'engage à ne faire usage de ces moyens qu'au bénéfice des personnes orientées par le CCAS.

#### **ARTICLE V – Durée de la convention**

La présente convention est reconduite pour l'année 2012 et le sera par tacite reconduction pour l'année 2013, sauf dénonciation express par l'une des parties, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception et au plus tard 2 mois avant la date d'expiration.

#### **ARTICLE VI – Modification de la convention**

Toute modification de cette convention en cours d'année fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE VII – Litiges**

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à DIJON, le

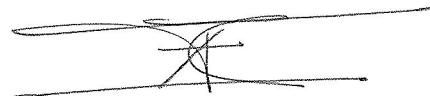
*19/01/2012*

Le Président  
de l'association CRÉSUS BOURGOGNE,



Gérard CORDELIER

La Vice-Présidente  
du Centre Communal d'Action Sociale  
de Dijon,



Françoise TENENBAUM



**CRESUS BOURGOGNE**  
Maison de la Solidarité  
Centre Commercial Fontaine d'Ouche  
1er étage n° 9  
21000 DIJON  
06 99 52 31 72

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR  
Déposé le :

27 JAN. 2012

